

## Annexe 5

### PLAN REGIONAL EN FAVEUR DES POLLINISATEURS – APPEL A PROJET « INNOVATION EN FAVEUR DES POLLINISATEURS »

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région a décidé de lancer un Appel à projet « innovation en faveur des pollinisateurs » dans le cadre du plan régional en faveur des pollinisateurs, voté par la Région en juin 2018. Le présent dispositif vise à soutenir des actions innovantes qui contribuent au déploiement du plan pollinisateurs et plus largement de la stratégie régionale en matière de biodiversité.

Ces actions doivent s'articuler autour des 3 enjeux suivants :

- la préservation des habitats naturels des pollinisateurs et la restauration des milieux favorables à leur maintien,
- la sensibilisation des publics aux services rendus par les pollinisateurs et aux actions à mettre en place pour les préserver,
- l'amélioration des connaissances scientifiques, notamment via des observatoires.

## 2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

### 2.1. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les acteurs suivants : entreprises, associations, collectivités territoriales, organisations professionnelles, organismes de recherche...

En cas de projet pluripartenarial, un coordonnateur est désigné ; il est l'interlocuteur privilégié de la Région dans toutes les phases du projet.

Ne sont pas éligibles :

- L'Etat
- Les particuliers
- Les partenaires relais de la Région, tels que cités dans la stratégie Environnement-Energie. Ces derniers peuvent néanmoins apparaître comme participants au projet, mais les dépenses qu'ils engageraient ne sont pas éligibles au présent AAP.
- Les Fédérations départementales ou régionales de chasse et de pêche qui ne relèvent pas de ce dispositif mais des programmes spécifiques Chasse et Pêche financés par la Région.

### 2.2. Projets éligibles

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des enjeux présentés dans le §1.

Ils peuvent concerner par exemple :

- des actions relevant des techniques numériques et des sciences participatives (hackathon,...),
- le développement ou l'acquisition de matériel adapté tels que le mobilier urbain, du matériel innovant d'entretien des espaces verts favorables aux pollinisateurs,...
- des opérations innovantes de création ou de restauration d'habitats favorables aux pollinisateurs (prise en compte des délaissés, friches industrielles, végétalisation en milieu urbain, création de milieux spécifiques types haies multistrates, restitution de ressources alimentaires et de nidification,...),
- des actions de recherche, expérimentation, amélioration des connaissances, par exemple pour s'adapter au changement climatique...

- des actions permettant l'accompagnement de véritables changements de comportements et pratiques des utilisateurs et/ou aménageurs des espaces, en faveur d'un environnement plus favorable pour les pollinisateurs. Ces actions à valeur démonstrative devront nécessairement faire l'objet d'une dimension pédagogique et de moyens de communication.

Les projets doivent :

- concerner les pollinisateurs sauvages,
- avoir une finalité opérationnelle et se montrer structurants et/ou innovants à l'échelle du territoire concerné,
- traiter le sujet des pollinisateurs comme un « bien collectif »,
- se dérouler sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer leur impact.

Les projets peuvent être :

- multi-partenariaux (plusieurs maîtres d'ouvrage), pilotés par un chef de file et répondant à un objectif commun,
- multi-thématiques (parmi les 4 thématiques citées dans le §1), favorisant les regards croisés entre acteurs,
- annuels ou biannuels.

### 3. CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

#### 3.1. Dépenses éligibles

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans la demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement.

**Ne sont pas éligibles** des dépenses relevant d'actions figurant de façon explicite dans d'autres dispositifs du plan régional en faveur des pollinisateurs. Par exemple, des événements de communication importants types séminaires / congrès, de l'acquisition de matériel pour l'apiculture (ruches et colonies d'abeilles domestiques, matériel d'entretien et exploitation apicole).

Les projets doivent prévoir une majorité de dépenses d'investissements, avec un ratio « investissement / Fonctionnement » qui ne doit pas être inférieur à 80/20.

Les dépenses peuvent être en TTC ou HT selon le régime auquel est soumis le bénéficiaire.

Les dépenses éligibles doivent être directement imputables au projet et peuvent comporter des coûts internes et des dépenses facturables. La date de réception des dossiers complets fait foi pour la prise en compte des dépenses.

Les charges de personnels permanents d'instituts publics (INRA, IRSTEA...) n'entrent pas dans la dépense subventionnable.

Les maîtres d'ouvrage seront bénéficiaires directs des subventions les concernant. Le reversement de subventions n'est pas envisageable.

#### 3.2. Taux / plancher dépenses / plafond d'aides / Cofinancement

Le taux d'aide régional est au minimum de 40%\*. Il est calculé en fonction du type de bénéficiaire, de la nature des dépenses et des éventuels autres cofinancements.

Afin de faire émerger des projets structurants, le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 5 000 €. Le plafond de l'aide régionale est fixé à 50 000 €. Le montant de la subvention est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles.

Des cofinancements pourront être recherchés. L'implication financière d'au moins un autre partenaire sera un critère d'appréciation du projet. Les éventuels cofinancements doivent apparaître dans le plan de financement de l'opération figurant dans le dossier de demande d'aides.

**(\*) dans la limite** du respect des régimes d'aides d'Etat applicables en vigueur et notamment :

- régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- régime cadre exempté de notification n°SA.40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers pour la période 2015-2020
- règlement (UE) n°1407/213 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif aux aides de minimis.

#### **4. PROCESSUS DE SELECTION DES DOSSIERS ET CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS**

Les projets déposés sont instruits au fil de l'eau et les dossiers éligibles sont présentés en commission permanente selon le calendrier annuel de celles-ci.

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Nombre de thématiques prises en compte,
- Projet pluripartenaires et modalités de gouvernance,
- Finalité opérationnelle,
- Projet structurant et / ou innovant,
- La prise en compte des pollinisateurs sauvages,
- Reproductibilité, valorisation,
- Le changement de comportement,
- Lien avec des démarches régionales préservant la trame verte et bleue (Parcs Naturels Régionaux, Contrats « Vert et Bleu », Réserves Naturelles Régionales),
- Interaction avec d'autres politiques publiques, en particulier les politiques « agricole » et « recherche » de la Région,
- Présence et qualité des indicateurs de suivi,
- L'existence de cofinancement.

#### **5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

Le dossier de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme des aides de la Région par le demandeur (cf. site Internet : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/289-guide-des-aides-appels-a-projet.htm>).

#### **6. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION**

Les porteurs de projet dont le dossier est retenu auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. La Région sera donc particulièrement attentive aux moyens (stickers, plaques permanentes, logo Région, mention dans les articles et courriers...) que les porteurs de projet auront prévu de consacrer à la valorisation de son soutien.

La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration relative au projet.